



Règlement financier de Notre-Dame de Sainte-Croix

Année scolaire 2021-2022

Le présent règlement financier indique les règles générales relatives au coût de la scolarisation des élèves. Ce coût comprend plusieurs rubriques : contribution des familles, cotisation à des associations tierces, restauration, prestations facultatives (études, garderie, activités, etc.) dont le détail et les modalités figurent dans le présent document.

1 - PAIEMENT DES FACTURES

- Il est émis en début d'année scolaire, via l'espace numérique « Ecole directe »¹, une facture pour la totalité de la contribution annuelle des familles et la demi-pension. Le règlement se fera en une fois par chèque ou par carte bancaire à réception de votre facture ou mensuellement par prélèvement (cf. document SEPA joint au dossier d'inscription). Par défaut, l'échéance sera due en totalité le 5 octobre 2021.
- Au cours de l'année, des factures complémentaires seront émises concernant les dépenses non prévisibles telles que les repas isolés, la garderie des élèves en maternelle, les différentes études proposées dans les classes du primaire ou au collège.
- Pour toute demande de renseignement sur les modalités de paiement ou sur les factures émises, le service comptabilité se tient à la disposition des parents : comptaeduc@indsc.fr

2 - RÉDUCTIONS DE LA CONTRIBUTION DES FAMILLES

- Cas 1 : *Réductions liées au nombre d'enfants scolarisés.* Elles sont systématiquement accordées aux familles ayant :
 - 3 enfants scolarisés à *Sainte-Croix* : 10% pour chacun des enfants
 - 4 enfants et plus scolarisés à *Sainte-Croix* : 20% pour chacun des enfants
- Cas 2 : *Réduction aux personnels des établissements catholiques d'enseignement.* Celles-ci pourront être accordées pour les élèves inscrits dans des classes sous contrat d'association. La demande devra être envoyée avant le 10 septembre au service comptabilité à l'adresse ci-après comptaeduc@indsc.fr. Une attestation spécifique à faire renseigner par leur établissement leur sera alors transmise en retour. Cette réduction n'est pas cumulable avec celles liées au nombre d'enfants scolarisés.
- Cas 3 : *Réductions exceptionnelles.* Les familles qui éprouveraient des difficultés particulières à supporter la charge de la contribution des familles peuvent adresser au Chef d'établissement une demande de réduction, de préférence avant le 10 septembre, ou au cours de l'année scolaire en cas de changement de situation.

3 – COÛT DES VOYAGES ET AUTRES FRAIS

• Voyages et sorties

Le coût de tous les voyages et sorties obligatoires est inclus dans la contribution annuelle, y compris pour les classes de découvertes organisées pour les élèves de l'Ecole Primaire. Il ne sera donc demandé de participation supplémentaire au cours de l'année scolaire que pour une activité facultative (sortie ou séjour, échange, pèlerinage, retraite) ou organisée de manière particulière pour une classe.

¹ Pour accéder à « Ecole directe », un identifiant et un mot de passe seront envoyés par courriel à chacun des parents le jour de la rentrée scolaire.

Dans le cas où un comité d'entreprise ou une collectivité locale assure une part des dépenses des voyages scolaires de vos enfants, une attestation concernant le montant pris en compte pour le voyage concerné pourra être fournie.

- Certaines dépenses spécifiques, propres à une classe, à une division, ou à une unité pédagogique, pourront faire l'objet d'une participation financière aux frais réels.
- **Cotisation facultative à l'APEL** (Association de parents d'élèves de l'enseignement libre). Une cotisation d'un montant de **29 €** par famille est proposée sur la facture annuelle. Au-delà du 1^{er} novembre, cette adhésion sera considérée comme acceptée par la famille.

4 - TARIFS

Contribution annuelle des familles

Ecole Maternelle	1 900 €	Ecole Élémentaire	2 300 €
Collège	2 390 €	Classes préparatoires ECE 1 ^e et 2 ^e	2 560 €
Lycée	2 390 €	Classes préparatoires D1 2 ^e	4 410 €

Montant à verser à l'inscription de tout nouvel élève :

480 € dont 80 € de frais de dossier et 400 € d'acompte déduits de la facture annuelle.

Montant à verser à la réinscription : cas de toutes les classes y compris pour les élèves du CM2 de Sainte-Croix inscrits en 6^{ème} :

400 € d'acompte déduits de la facture annuelle.

En cas de dédit, sauf circonstance exceptionnelle appréciée par le Chef d'établissement, le montant versé à l'inscription ou à la réinscription ne sera pas remboursé.

Demi-pension

- Les élèves s'inscrivent pour 1, 2, 3, 4 ou 5 repas par semaine. Les jours retenus devront être précisés dès que l'emploi du temps sera connu. Les dates de demande de changement de self seront communiquées au début du mois d'octobre.
- Les prix de la demi-pension ont été calculés pour chaque classe en fonction du calendrier prévu (les voyages, retraites, dates de sortie etc. sont pris en compte), si des événements significatifs surviennent en cours d'année, des changements de tarifs pourront s'effectuer.

Le choix d'un régime de restauration implique un prix forfaitaire, en conséquence les repas non pris ne seront pas déductibles sauf dans les cas envisagés ci-dessus.

- Il est possible de prendre des repas isolés, les parents en feront la demande écrite qui sera remise au moment de l'appel du matin. Tout repas isolé et quelle qu'en soit la cause sera facturé 10,00 € pour le déjeuner et 7,00 € pour le repas du soir.

Facturation pour l'année	Fréquence des repas par semaine		5 repas	4 repas	3 repas	2 repas	1 repas
	Repas du midi	Ecole Primaire			1 140 €	860 €	600 €
6 ^{èmes} – 5 ^{èmes} – 4 ^{èmes} – 3 ^{èmes} – Prépa. 1 ^{ère} année		1 360 €	1 115 €	835 €	590 €	315 €	
2 ^{ndes} – 1 ^{ères} – Terminales		1 330 €	1 095 €	820 €	575 €	300 €	
Prépa. 2 ^{ème} année		1 065 €	860 €	650 €	470 €	240 €	
Repas du soir	Prépa 1 ^{ère} année			1 040 €	780 €	525 €	260 €
	Prépa 2 ^{ème} année			780 €	590 €	395 €	200 €

Garderie – Etudes

- Garderie Ecole Maternelle : 10,00 € / jour
- Etude Ecole Elémentaire : 11,00 € / jour

La garderie et l'étude sont proposées pour un forfait de 2 ou 4 jours par semaine pour chacune des périodes suivantes : de Septembre aux vacances de Noël / de Janvier aux vacances de Printemps / de Mai aux vacances d'Eté. Les inscriptions interviendront avant le début de chaque période et ne pourront être modifiées sauf circonstance particulière appréciée par le Chef d'établissement.

- Etude Surveillée Collège : Forfait semestriel 1 à 2 jours / semaine : 75 €
Forfait semestriel 3 à 4 jours / semaine : 125 €
- Etude Dirigée Collège : Forfait semestriel 3 jours / semaine : 200 €

Dépôts de garantie

Concernant les classes préparatoires ECE ou D1, un dépôt de garantie est demandé dans les deux cas ci-après :

- fourniture d'un badge d'entrée par la Rue Parmentier : 15 €
- prêt de documentation de la bibliothèque : 60 €.

Ce dépôt de garantie sera versé à l'occasion de la facturation annuelle. Il sera restitué à la fin de l'année scolaire sous réserve de la réintégration du badge et de la documentation prêtée.

Un dispositif similaire est mis en place dans le cadre des manuels scolaires de l'établissement prêtés aux lycéens (trois chèques de caution de 30 €, 60 € et 90 € sont à remettre au Préfet de la division).

5 - NOTE SUR L'ASSURANCE SCOLAIRE

- Du fait de leur inscription à *Sainte-Croix*, **tous les élèves sont systématiquement assurés en cas de dommages corporels par l'assureur de l'établissement**, la Compagnie d'assurances AXA, représentée par les Assurances WILLAUME, 33 avenue du Roule, 92200 Neuilly-sur-Seine, Tél : 01.46.24.54.58.
- Incluse dans la contribution des familles, cette assurance garantit le minimum des prestations obligatoires concernant les accidents de la vie scolaire et extrascolaire dans les limites des clauses et conditions du contrat. Une fiche descriptive peut être fournie sur simple demande directement à l'assureur de l'établissement. Elle ne peut être remboursée.
- Concernant la responsabilité civile pour les dommages causés à autrui, il appartient aux parents ou aux jeunes adultes de vérifier que leur contrat personnel (assurance habitation par exemple) prévoit bien cette garantie. Le Chef d'établissement pourra exiger la présentation d'un justificatif attestant que l'élève bénéficie d'une assurance en responsabilité civile.